



Commune de POMMERET

ARRETE MUNICIPAL n°01/2025 **Ouverture d'enquête publique portant sur la révision générale du** **Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune de POMMERET

VU,

- Le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme
- la loi n°83630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- la délibération du conseil municipal N°109/2019 du 22 novembre 2019 prescrivant la révision du PLU et de définir les modalités de la concertation,
- la délibération du conseil municipal N°65/2023 du 15 septembre 2023 actant des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- la délibération du conseil municipal N°49/2024 du 5 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision du 2 septembre 2024 de la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Catherine BLANCHARD en qualité de commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT,

- qu'il convient d'engager la procédure d'enquête publique et d'en définir les règles et modalités,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POMMERET**. Cette enquête aura une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 17 février 2025 à 9H00 au vendredi 21 mars 2025 à 16H45 inclus.

Article 2 – Objectifs du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il se substituera au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Article 3 – Nomination de la commissaire enquêtrice

Par décision du 2 septembre 2024 de la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, Mme Catherine BLANCHARD est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces du projet de PLU tel qu'arrêté le 5 juillet 2024 par le conseil municipal
- Les pièces administratives associées
- Les avis des personnes publiques associées
- L'avis de la MRAe ainsi que le mémoire en réponse de la collectivité

Conformément aux dispositions du titre 1^{er} du livre III du code des relations entre le public et l'administration, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir transmission d'une copie du dossier d'enquête publique, sous format papier auprès de la Mairie de POMMERET 1 rue de la mairie 22120 POMMERET avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant la durée de celle-ci.

Article 5 – Modalités pratiques du dossier et recueil des observations

Pendant la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- en version numérique sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5923>
- en version papier à l'accueil de la mairie de POMMERET aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5923>. Ce registre mettra à disposition du public l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues par voie numérique.
- Par courrier électronique à l'adresse mail : enquete-publique-5923@registre-dematerialise.fr. les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5923>.
- Par courrier à adresser à l'attention de Mme La Commissaire enquêtrice, mairie de POMMERET 1 rue de la mairie 22120.
- Par écrit dans le registre papier disponible aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie de POMMERET.
- Par écrit ou par oral auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences définies ci-après.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 17 février 9 h 00 et le vendredi 21 mars 2025 16h45 dernier délai.

Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais de l'enquête publique tel que définis ci-dessus.

La copie des observations déposées sera consultable et communicable, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public **en mairie de POMMERET (salle du conseil et des mariages)** :

- Lundi 17 février 2025 de 9H à 12h00
- Mercredi 26 février 2025 de 13h30 à 17h00
- Samedi 8 mars 2025 de 9H à 11H45
- Vendredi 14 mars 2025 de 9H à 12h00
- Vendredi 21 mars 2025 de 13h30 à 16h45

Article 6 – Autorité responsable du projet d'élaboration du PLU

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la commune de POMMERET (1 rue de la mairie 22120 POMMERET)
L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête est M. le Maire de la commune de POMMERET.

Toute information relative à la révision du PLU concerné par cette enquête pourra être demandée auprès du service Urbanisme accueil@mairiepommeret.fr – 02.96.34.33.54.

Article 7 - Information au public – publicité de l'enquête :

Un avis d'enquête publique sera :

- publié dans le OUEST FRANCE ET LE TELEGRAMME quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

- affiché 15 jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au format A3 à la mairie de POMMERET.

- mis en ligne sur le site internet de POMMERET <http://www.pommeret22.fr> et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5923> au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par le Maire de POMMERET.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique et remise du rapport

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 21 mars 2025 à 16H45, le registre d'enquête sera remis à disposition de Mme la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dès réception et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de POMMERET.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune de POMMERET.

Article 9 - Décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, et au vu des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal de la commune de Pommeret statuera sur la poursuite éventuelle de la procédure de révision du PLU de la commune et sur l'approbation du projet présenté, éventuellement modifié.

Article 10 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à M. le Maire de POMMERET étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution et copies

Cet arrêté sera affiché jusqu'au dernier jour de l'enquête à la mairie de POMMERET.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Mme La commissaire enquêtrice.

A POMMERET, le 6 JANVIER 2025

Le Maire
SERGE GUINARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte-tenu :

De la transmission en Préfecture le 7 janvier 2025

De l'affichage le 8 janvier 2025

De la notification le 8 janvier 2025